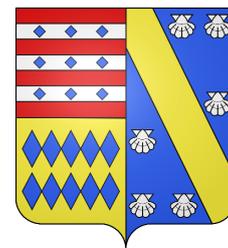




Bulletin Municipal



Le mot du Maire

Mes chers concitoyens,

L'été est maintenant presque terminé et la vie suit son cours. La fête patronale 2023 a été un succès et tout le monde s'est félicité de voir le centre de notre village animé. C'est un très bon début et, je tiens à remercier et à féliciter le Président du comité des fêtes et tous les bénévoles qui se sont associés à cette réussite. La soirée repas qu'ils ont organisée a permis de réunir un peu plus de 120 convives. Le FCMMB, a aussi participé à cette réussite en organisant de main de maître le concours de boules qui a réuni pas moins de 46 doublettes.

Bravo à son Président ainsi qu'à toutes les personnes qui ont pris part à cette organisation. Continuons à nous mobiliser et

à nous investir pour faire vivre notre si beau village.

Merci également aux Présidentes et aux Présidents des associations locales de préparer les différentes animations qui vous sont proposées telles que l'excellente paëlla dont nous a régalé le club de la Vallée Fleurie et le très bon et copieux repas organisé par l'ACCA (société de chasse) de Molompize.

Dans un tout autre domaine, chacun aura pu remarquer que les travaux de la toiture de notre mairie sont terminés. Nous allons maintenant pouvoir envisager une réfection de la salle des mariages qui en a bien besoin. L'année prochaine ce sera le tour de la toiture de l'ancienne école, ainsi que la rénovation d'un des deux appartements destinés à la location. Le gros chantier de notre mandat sera la réfection du réseau d'assainissement du bourg de notre commune. Ces importants travaux occasionneront indéniablement des désagréments tant au niveau du bruit que de la circulation.

Je vous demande d'ores et déjà de bien vouloir faire preuve de tolérance concernant les gênes occasionnées par ces travaux qui, je le répète sont indispensables et obligatoires. Je vous en remercie par avance.

Bonnes fin de vacances à toutes et à tous.

Horaires d'ouverture des services publics

Mairie

Tél. : 04 71 73 60 06

Lundi		13h30 / 17h30
Mardi		13h30 / 16h30
Mercredi	08h00 / 12h00	13h30 / 17h30
Jeudi	08h15 / 11h30	13h30 / 16h30
Vendredi	08h00 / 12h00	
Samedi	Fermée temporairement	

Agence postale

Tél. : 04 71 73 62 57

Lundi	14h00 / 16h30
Mardi	14h00 / 16h30
Mercredi	09h00 / 11h30
Jeudi	09h00 / 11h30
Vendredi	09h00 / 11h30
Samedi	Fermée temporairement

Enquête statistique sur l'histoire de vie et le patrimoine des ménages

L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) réalise une enquête statistique sur l'histoire de vie et le patrimoine des ménages de juin à décembre 2023.

Pour certains ménages, l'enquête fait suite à celle pour laquelle ils avaient été sollicités en 2014, 2017 et 2020. L'enquête est réalisée sur un échantillon d'environ 17 000 logements. Elle est obligatoire.

Parmi ces logements, certains se situent dans notre commune. Les ménages concernés seront interrogés par Madame VIGIER Rachel, enquêtrice de l'Insee,

munie d'une carte officielle. Ils sont prévenus individuellement par lettre et informés du nom de l'enquêtrice. Les réponses fournies lors des entretiens restent confidentielles, comme la loi en fait la plus stricte obligation. Elles servent uniquement à l'établissement de statistiques. L'annonce de cette enquête vise à faciliter le travail de l'enquêtrice.

Des informations relatives à l'enquête et à son calendrier sont disponibles sur le site internet de l'Insee : <https://www.insee.fr/fr/information/2964509>

Merci à toutes et tous de réserver le meilleur accueil à l'enquêtrice qui se présentera.

Débroussaillage

Le débroussaillage des terrains situés en zone urbanisée est obligatoire, surtout en période de sécheresse telle que nous la vivons actuellement. Les risques d'incendie sont plus que jamais à craindre et, comme l'ont déjà fait d'autres maires, dont les communes ont été lourdement impactées par des incendies

dûs à la négligence de propriétaires peu regardant sur l'entretien de leurs parcelles, je n'hésiterais pas à déposer une plainte pour que ces négligences avérées soient sanctionnées.

La prévention reste le meilleur des remèdes, prenez en conscience !



Fête Patronale

Retour en images sur la fête patronale !



Balade des Palhàs

Dans le cadre de cette nouvelle édition des Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins, une visite guidée et contée par Christian OMELHIER a été organisée à travers les Palhàs de Molompize. Une douzaine de courageux marcheurs sont venus partager l'histoire de ces pierres sèches, bâties en murets, cabanes de vigneron, escaliers insolites volants... racontée par cet artisan murailleur qui avait participé à leur réhabilitation au début des années 2000.

Christian OMELHIER connaît tous les sentiers, toutes les sources et la plupart des pierres de ce lieu, classé depuis en Espace Naturel Sensible, chargé d'histoire et témoin de savoir-faire d'antan.

Une balade à renouveler l'an prochain, pour transmettre à toutes et tous la mémoire de notre village.



Auberge des Palhàs

Suite à la cession d'activité des époux LALLOZ, le 30 juin dernier, nous avons passé une annonce de recherche de nouveaux gérants sur le site de TF1 « SOS VILLAGE ».

Quelques personnes se sont manifestées, mais n'ont pas renseigné les documents qui leurs ont été adressés. Les seules personnes qui ont répondu et qui se sont déplacées dans notre commune sont madame et monsieur AUTRAN, actuels gérants de l'établissement « L'Auberge des Palhas »

Ils nous arrivent de MONTLUCON (03) où ils étaient tenanciers d'une brasserie et sont parents notamment d'une fille âgée de 14 ans qui sera scolarisée à Massiac.

Madame AUTRAN qui est originaire de l'île de La Réunion, officie en cuisine et monsieur qui est originaire de Nice s'occupe du service au bar et en salle. Pâtissier de métier, il saura nous préparer quelques desserts de qualité. La cuisine de madame AUTRAN est une cuisine pleine de saveurs avec des notes exotiques qui réveilleront vos papilles.

Nous leurs souhaitons une bonne adaptation, et une belle réussite dans cette nouvelle aventure.



Appel à projets pour la sobriété des usages de l'eau

Cet appel à projet vise à donner un coup d'accélérateur aux investissements des collectivités et des acteurs économiques non agricoles pour réduire leurs consommations en eau et être moins dépendants de l'eau.

Les porteurs de projets éligibles au présent appel à projets sont des démarches individuelles ou des opérations collectives qui visent à réduire les consommations en eau : syndicats et/ou fédérations professionnelles, entreprises ou toutes structures pratiquant une activité économique non agricole, particuliers dans le cadre d'une opération collective.

Les projets se situent sur le périmètre du bassin Loire-Bretagne.



Les dépenses éligibles sont :

- Les études préalables ou de diagnostic ;
- Les travaux pour la réduction des consommations en eau y compris les systèmes de recyclage des eaux de process ou des effluents après traitement pour ses propres usages ;
- Les équipements pour le suivi et la réduction des consommations en eau (matériel de comptage, équipements de gestion, ...).

L'appel à projets est organisé en 4 étapes :

DATE	PHASES DE L'APPEL À PROJETS
1 er avril 2023	Lancement de l'appel à projets
A partir du 1er avril 2023	Instruction des demandes d'aides et décision financière au fil de l'eau jusqu'à la consommation de l'enveloppe allouée
1 er octobre 2023	Date limite de dépôt des dossiers de candidature sur la plateforme « démarches simplifiées » par le porteur de projet pour bénéficier d'une aide en 2023
31 décembre 2023	Clôture de l'appel à projets

Vous pourrez trouver toutes les informations actualisées publiées sur le site internet Aides & Redevances (<https://aidesredevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/appels-a-projets.html>).

Elagage

3 - Elagage

Le Code de l'Énergie reconnaît à Enedis le droit de « couper les arbres et les branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages ». Pour assurer la qualité de la fourniture de l'électricité et garantir la sécurité des personnes et des biens, il est nécessaire de garder à distance la végétation vis-à-vis des lignes électriques.

La norme NF C 11-201 décrit les distances minimales de sécurité à respecter entre la végétation et le réseau électrique.

LIGNES HAUTE TENSION (HTA) - 15 ou 20 000 volts

Attention : les distances varient selon les types de lignes.

Isolateurs rigides Isolateurs suspendus

LIGNES BASSE TENSION (BT) - 230/400 volts

En agglomération Hors agglomération

Les responsabilités

Position d'arbre	Position du réseau	Responsabilité de l'élagage
En domaine privé	En domaine privé	L'élagage est réalisé par Enedis à sa charge. <i>NB : si la plantation de l'arbre est postérieure à la ligne, le propriétaire a la responsabilité de l'élagage des arbres sur sa propriété.</i>
En domaine privé	En domaine public	1 ^{er} cas : la végétation ne rentre pas dans la zone d'emprise, l'élagage est à réaliser par le propriétaire de l'arbre en respectant les « règles de sécurité » énoncées ci-dessous. 2 ^{ème} cas : la végétation est dans la zone d'emprise, les travaux sont réalisés par Enedis pour des raisons de sécurité, le coût de l'élagage est à la charge du propriétaire de l'arbre (Art 10 du Contract de Concession type § Autres Travaux).
En domaine public	En domaine public	1 ^{er} cas : l'élagage est réalisé par Enedis à sa charge, dans le cadre de son programme d'entretien. 2 ^{ème} cas : la collectivité concédante souhaite par opportunité réaliser cet élagage, celui-ci est à la charge de la collectivité, en respectant les « règles de sécurité » énoncées ci-dessous. La mise en sécurité électrique de l'ouvrage (mise hors tension) reste à la charge d'Enedis.

Les 6 règles de sécurité

- 1- Ne pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de 3 m des lignes.
- 2- Faire une DT-DICT⁽¹⁾ auprès d'Enedis en cas d'intention de travaux d'élagage à proximité d'une ligne électrique.
- 3- Ne jamais toucher une ligne, ni une branche ou arbre tombé sur une ligne, mais prévenir le service dépannage⁽²⁾ d'Enedis.
- 4- Ne pas planter ou laisser pousser des arbres aux abords d'ouvrages électriques.
- 5- Ne pas faire de feu sous les lignes.
- 6- Informer le service dépannage⁽²⁾ en cas d'arbre ou branche menaçant.

Pour votre sécurité, il est fortement recommandé de faire intervenir des professionnels possédant une formation technique reconnue.

(1) Pour une déclaration DT-DICT : www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr
 (2) Service dépannage : 09 726 750 15

GUIDE À L'USAGE DE CELLES ET CEUX QUI ONT DES RUCHES PRÈS DE CHEZ EUX

ET QUI SE POSENT DES QUESTIONS !



AVOIR UN RUCHER,
PRÈS DE CHEZ SOI,
QU'EST-CE QUE CELA
IMPLIQUE ?

QUELS SONT LES DROITS
ET LES DEVOIRS D'UN.E
L'APICULTEUR.RICE ?

LES ABEILLES À
PROXIMITÉ DE MON
LOGEMENT
PEUVENT-ELLES
REPRÉSENTER UN
RISQUE ?

Ce document est là pour répondre à vos questions !

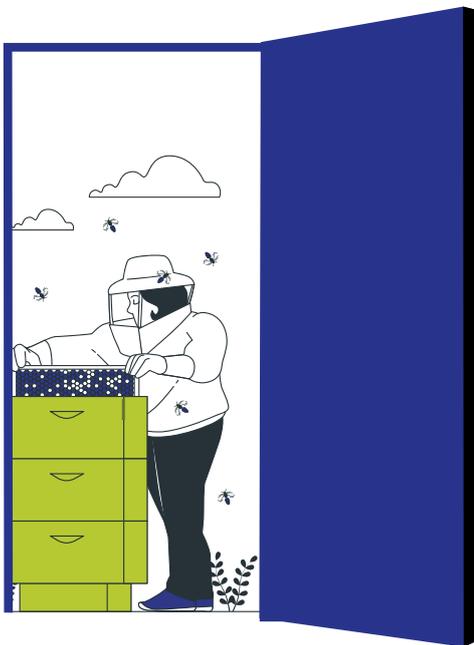
*Il est également un premier lien avec votre voisin.e
apiculteur.rice et vous encourage à aller à sa rencontre,
à découvrir son métier.*

Que ce soit son loisir ou son métier, l'apiculteur.rice a des droits et des devoirs.

En premier lieu, il/elle est tenu de déclarer chaque année, auprès des autorités administratives, ses colonies d'abeilles. D'ailleurs, son numéro d'identification est affiché de manière claire dans son rucher.

Pour déposer ses ruches sur un emplacement, il/elle doit avoir l'accord du propriétaire du terrain.

Ensuite, il/elle se doit d'assurer une nourriture suffisante à ses abeilles,

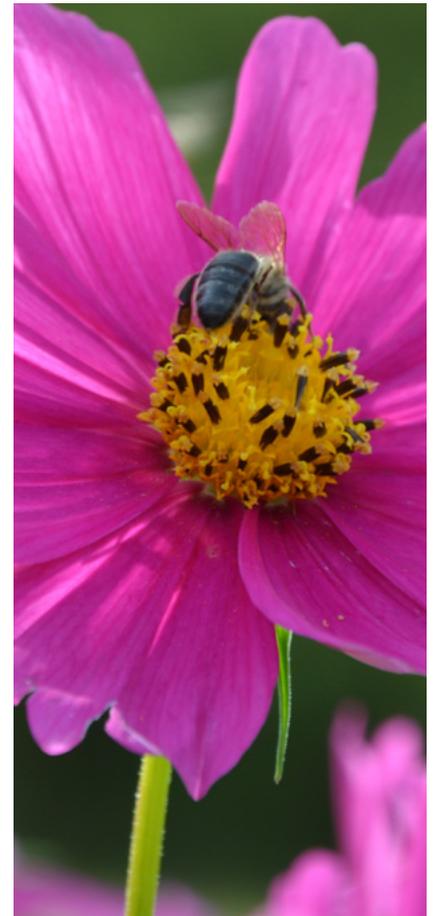


de veiller à leur bonne santé et au bon fonctionnement de son rucher.

Puis, il/elle doit tenir compte du voisinage en installant les ruches selon la distance définie par le code rural dans les articles L211-6 et L211-7, complété par l'arrêté préfectoral du département concerné. Dans la plupart des cas, les ruches ne doivent pas être placées à moins de 20 m de la voie publique et des propriétés voisines. Généralement cette distance est encore plus importante lorsqu'il s'agit d'un hôpital, école, ou de tout bâtiment collectif. Quant aux ruches isolées des propriétés voisines ou des chemins publics, par un mur / palissade ou une haie d'au moins 2 m de haut, elle ne sont assujetties à aucune prescription de distance. **Notez que ces distances sont données à titre indicatif et sont variables d'un secteur à l'autre, renseignez-vous auprès de votre préfecture ou mairie.**

Enfin, l'apiculteur.rice peut également informer les promeneurs de la présence d'abeilles à proximité.

En contrepartie de ces obligations, l'apiculteur.rice a le droit d'exercer son activité et personne ne peut toucher ou déplacer l'une de ses ruches sans son autorisation. De même, il est fortement déconseillé de pénétrer dans un rucher sans y avoir été invité.



POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez le site Internet de la préfecture de votre département

L'ABEILLE, LA CONNAÎTRE ET LA RECONNAÎTRE

Guêpes, bourdons, frelons, abeilles... sont tous des hyménoptères mais n'ont pas tous les mêmes activités ni les mêmes comportements.



L'abeille

Si vous la croisez, elle sera bien plus occupée à butiner qu'à se soucier de vous ! Elle pique seulement si elle se sent en danger. Et c'est la seule des espèces présentes qui vit d'une année sur l'autre grâce à ses réserves de miel. Elle vit en colonie dans la ruche.



La guêpe

C'est elle qui, aux beaux jours, vient se servir dans votre assiette ! Elle est attirée par les aliments de l'homme, en particulier sucrés. Seules les femelles sont à l'origine de piqûres. Elles n'attaquent que quand elles se sentent en danger.



Le bourdon

Non, le bourdon n'est pas le mâle de l'abeille mais c'est un pollinisateur lui aussi. Ils sont souvent confondus car l'abeille mâle est surnommée « faux bourdon ». Le bourdon mâle ne pique pas contrairement à la femelle mais cela reste très rare.



FOIRE AUX QUESTIONS

Il m'est arrivé d'entendre un camion la nuit près des ruches, qu'est-ce que c'était ?

C'était probablement l'apiculteur.rice qui déplaçait ses ruches. On appelle cela la transhumance. En effet, la plupart d'entre eux changent leurs ruches d'emplacement en fonction des floraisons de plantes mellifères. Ces transhumances ont lieu la nuit car c'est le seul moment où toutes les abeilles sont dans la ruche !

Les abeilles viennent boire dans ma piscine, que faire ?

En règle générale, l'apiculteur.rice s'assure toujours que ses abeilles aient une source d'eau à disposition, mais, il peut arriver qu'elles choisissent préférentiellement de s'abreuver dans une piscine voisine ou tout autre point d'eau (fontaine, bassin...). Dans le cas où cela devient vraiment problématique pour l'usage de votre piscine, contactez l'apiculteur.rice pour étudier des solutions. Pour les prochaines années, il est possible qu'il/elle vous demande de couvrir votre piscine quelques jours au moment où les abeilles explorent l'environnement en sortie d'hiver ou lors de la transhumance. Cela les encouragera à changer d'abreuvoir !

J'ai remarqué des traces jaunes sur mon mobilier de jardin ou sur ma voiture, pourquoi ?

Il est probable que votre voiture ou votre mobilier soit placé juste en dessous du couloir aérien des abeilles !

Elles utilisent souvent le même chemin lorsqu'il s'agit de partir butiner, et il leur arrive de se délester de leurs excréments en cours de route.

L'une des solutions est de déplacer de quelques mètres les objets ou véhicules.

Est-ce que je peux me faire attaquer et/ou piquer par les abeilles ?

Habituellement, les abeilles domestiques sortent le dard uniquement pour se défendre, jamais pour attaquer. Si elles sentent leur communauté menacée, elles piquent pour défendre leur territoire.

Afin d'éviter tout accident, l'apiculteur.rice prend toutes les précautions nécessaires pour votre sécurité. Il s'assure du bon emplacement de ses ruches. Il vérifie que les abeilles aient suffisamment de nourriture, ne dérange pas la colonie par temps d'orage, utilise la technique d'enfumage pour éviter un affolement lors des visites de ses ruches ou de la récolte.

Il y a un essaim dans mon jardin, que dois-je faire ?

Au printemps, la colonie est en plein développement et le nombre d'abeilles dans la ruche devient très important. La colonie va donc se diviser. Ce processus naturel de reproduction est appelé « essaimage ». L'essaim sort par beau temps, au milieu de la journée, et se fixe en grappe sur un support proche de la ruche.

Ce premier arrêt de l'essaim est provisoire. Les abeilles éclairées

partent à la recherche d'un abri où la future colonie s'installera définitivement. Dès que le futur logis est accepté, l'essaim se remet en vol pour parcourir parfois plusieurs kilomètres. Lorsqu'un essaim atterrit près de votre propriété, très souvent, il sera reparti avant le soir. Si la pluie arrive, il peut rester plusieurs jours mais s'en ira à la première éclaircie.

Dans tous les cas, le mieux à faire est de laisser l'essaim tranquille et de ne pas s'affoler. Surtout ne pas s'armer de bombes insecticides ou d'extincteurs ! Les pompiers ne se déplacent pas pour venir retirer un essaim d'abeilles. En revanche, ils pourront éventuellement vous donner le numéro de téléphone d'un apiculteur intéressé par sa capture. Veillez cependant à ne pas les appeler sur le numéro d'urgences. Vous pouvez également contacter la mairie de votre commune ou rechercher les coordonnées des apiculteurs.rices cueilleurs d'essaims sur internet.

Est-ce que je peux demander à l'apiculteur de retirer ou déplacer ses ruches ?

A partir du moment où il respecte ses obligations... non ! L'apiculteur.rice travaille avec le vivant et ne peut empêcher le comportement naturel des abeilles même si cela peut « déranger » le voisinage. Quant à déplacer une ruche de quelques mètres, c'est impossible car l'instinct de la colonie, le poussera à revenir au point de départ.



Le frelon européen

Du fait de sa taille imposante et de son vol bruyant, il peut faire peur. Il souffre également d'une mauvaise réputation à cause de son cousin le frelon asiatique. Pourtant, le frelon européen n'attaque que s'il se sent menacé. Il se nourrit d'insectes (mouches, guêpes, chenilles...) et évite donc leurs proliférations dans les jardins.



Le frelon asiatique

Il peut réaliser des vols stationnaires sur de longues durées. Au plus grand désespoir des apiculteurs.rices, il est un redoutable tueur d'abeilles. Si vous en voyez près de chez vous, signalez le nid sur le site : www.frelonsasiatiques.fr vous serez ainsi informé sur la marche à suivre pour la destruction du nid. Pensez également à prévenir l'apiculteur.rice qui pourra prendre des mesures adaptées afin de protéger ses abeilles.



AVOIR UN.E « API » PRÈS DE CHEZ SOI, C'EST AUSSI...

PROFITER DE PRODUITS LOCAUX GOURMANDS

Miels, gelée royale, propolis mais aussi nougats, pain d'épices... sont autant de produits qui peuvent être proposés par l'apiculteur.rice et qui ne demandent qu'à être dégustés. Le petit plus : vous retrouverez dans les produits les saveurs de votre terroir !

AVOIR UN JARDIN QUI SE PORTE MIEUX

Grâce à son rôle de pollinisateur, l'abeille est essentielle dans le maintien de l'équilibre des écosystèmes. Elle participe activement à la prolifération de vos fleurs, fruits et légumes dans le jardin ! Et si vous voulez aller plus loin, vous pouvez même aider l'apiculteur en plantant des arbres, arbustes et en semant des fleurs mellifères.

PARTICIPER AU MAINTIEN D'UN SAVOIR-FAIRE

Changement climatique, baisses de ressources, maladies dans les ruches... autant de problématiques qui compliquent fortement l'activité apicole. Alors simplement en ayant des ruches près de chez vous ou en proposant un emplacement, vous facilitez le travail des apiculteurs.rices et encouragez toute une filière.

SOUTENIR UN TERRITOIRE VIVANT ET ANIMÉ

L'apiculture au même titre que les autres filières agricoles est une activité créatrice de valeur ajoutée dans les territoires ruraux. Que ce soit au niveau économique, social, environnemental, l'activité apicole participe à la dynamisation des territoires !

**VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS ?
CONTACTEZ L'APICULTEUR.RICE PRÈS DE CHEZ VOUS !**



Illustrations créées par stonset - fr.freepik.com - © ADA AURA 2023 - Tous droits réservés. Merci que de copier ce document, réimprimez-nous : www.ada-aurang.fr

